

Jugement de pension alimentaire

Par **Van13**, le **20/03/2019** à **08:06**

Bonjour,

J'ai eu une saisie sur salaire pour défaut de pension alimentaire, cette saisie touche à sa fin. Dans le même temps j'ai demandé à réviser le montant de la pension que je paye car mes revenus ont changé et un nouveau jugement m'a été transmis par mon avocat à l'issue de cette procédure avec un montant moins élevé..j'ai donc transmis ce nouveau jugement à mon employeur car sur l'acte de saisie il est mentionné que la pension sera toujours prélevée sur mon salaire même après le remboursement des retards. Or mon employeur m'a dit qu'il n'était pas valable car il n'a pas été authentifié..j'ai donc appelé mon avocat et l'huissier pour connaître la démarche..ils me disent que c'est à mon ex femme d'aller signer ce nouveau jugement chez l'huissier pour l'authentifier ...or comme il y a été décidé moins de pension alimentaire mon ex refuse d'y aller ...le montant du premier jugement continue donc d'être prélevé sur mon salaire...que puis-je faire..?

Je ne comprends pas pourquoi c'est à mon ex d'authentifier ce jugement puisque c'est moi qui paye...bref je suis perdu

Merci pour votre aide

Cordialement

Par **youris**, le **20/03/2019** à **13:48**

bonjour,

je pense qu'il ne s'agit pas d'authentifier le jugement mais de l'absence de signification car un jugement n'est exécutoire que s'il a été signifié au débiteur.

prenez contact avec votre huissier qui vous confirmera ou non la position de votre employeur.

salutations

Par **Van13**, le **20/03/2019** à **13:55**

Oui en effet, il faut le signifier.

Pour ce faire il faut que mon ex se rende chez l huissier or elle ne veut pas.

La position de mon employeur est simple pas de nouveau jugement valable pas de nouveau montant retiré de mon salaire il fonctionne donc avec l ancien jugement.

J'ai appelé l huissier j ai appelé mon avocat j ai appelé mon employeur et mon ex...tout le monde se renvoi la balle. Pour l huissier mon ex doit se déplacer et rien à faire elle ne veut pas car l ancien jugement est plus avantageux pour elle..

Que puis je faire???

Merci à vous

Par **youris**, le **20/03/2019** à **18:30**

la réponse de l'huissier de justice m'étonne, s'il suffisait de refuser de signer pour empêcher qu'un jugement devienne exécutoire, aucun débiteur ne signerait la signification d'un jugement le condamnant à payer.

il existe pour les cas où le destinataire refuse tout document présenté un huissier les articles 656 et s. du code de procédure civile que votre huissier connaît par cœur.